

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[Risque]

A quai, c'est ok !

Un camion immobilisé à quai peut-il vraiment représenter un risque ? Eh bien oui ! Sur le quai de déchargement, les dangers guettent : la hauteur, un escalier absent ou mal conçu, un frein à main oublié, un manque de communication entre conducteur et manutentionnaire, peuvent avoir de graves conséquences pour les hommes ou le matériel.

Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises – pas seulement dans le secteur du transport logistique – sont concernées. La production et la pression économique intensifient les échanges de marchandises : l'accident est vite arrivé ! Les salariés encourent des risques sur les sites où les camions manœuvrent, notamment aux abords des quais de chargement-déchargement. La prévention est un enjeu considérable compte tenu du nombre de véhicules et du tonnage de fret transporté chaque année. Il arrive que le trajet quai / camion (ou l'inverse) pose problème : en l'absence d'escalier ou en présence d'escalier mal conçu, une chute est toujours à craindre ; si le salarié doit sauter pour rejoindre le camion, il prend un risque.

Accidents moins courants mais tout aussi graves : le chauffeur croit que le chargement est prêt et le camion s'éloigne alors que le manutentionnaire est encore actif. Ce dernier chute entre le quai et la remorque ou bien part avec la cargaison ! Un chauffeur oublie son frein à main : son camion en percutant un autre, etc. La constante ? Les accidents surviennent aussi véhicule à l'arrêt, au cours d'opérations de chargement et de déchargement sur la plate-forme de l'entreprise ou chez le client.

Des aménagements permettent de sécuriser les quais.

Qui fait quoi quand ?

Pour éviter les quiproquos à gros bobos, il est nécessaire avant toute chose, d'établir un protocole de sécurité que l'on remet aux employés de l'entreprise comme aux intervenants extérieurs qui viennent charger ou décharger. Ce document définit les rôles de chacun dans les opérations à quai. Le but est d'éviter les croisements qui font mal : interférences entre camions, chariots et piétons. Il suffit de se poser les bonnes questions : "Quels sont les horaires d'ouverture pour les opérations de réception et d'expédition ?"; "Doit-on prendre des précautions particulières en fonction de la nature de la marchandise à manipuler ?"; "Quel type de véhicule de manutention utiliser et quand ?"; "Quel matériel est mis à disposi-



tion par l'entreprise d'accueil ?"; "Existe-t-il un plan de circulation ?" et enfin : "Quelle est la procédure d'alerte en cas d'accident ?"

Du costaud comme il faut !

Bien sûr, l'idéal serait de prévenir les éventuels risques lors de la conception des locaux de l'entreprise, en construisant par exemple des quais fonctionnels (tracés au sol qui guident le camionneur, escalier muni d'une rampe, signalisation claire et visible, rampes de chargement solides et antidéra-



Un camion à quai, même immobilisé, peut représenter un risque.

pantes, éclairage suffisant, voies de passage bien identifiées, une pente de parking de 2 % vers le quai qui retient le camion...). L'installation de cales hydrauliques est fortement recommandée. Un sabot est incorporé dans un garde-roues fixé au sol. Lorsque le camion est placé à quai, le cariste déclenche la mise en marche du système. Le sabot bloque le camion en quelques secondes. Bien sûr il existe des simples cales (sans vérin hydraulique), efficaces, mais dont la mise en œuvre décourage vite...

Quand on n'a pas d'argent, on a des idées !

Pour éviter toute confusion et assurer que le camion quitte le quai au bon moment, toutes les solutions astucieuses sont envisageables. Le chauffeur peut remettre les clés du camion au manutentionnaire qui les redonnera quand le chargement ou déchargement sera terminé. Il est possible de poser un piton au bas des rideaux d'ouverture du quai pour que le chauffeur y accroche ses clés et qu'elles restent visibles (mais en hauteur) pendant le chargement / déchargement. Pourquoi ne pas prévoir une boîte transparente dans laquelle le camionneur déposerait ses clés ?... Réunissez vos employés et les chauffeurs concernés. Les bonnes idées émergeront ! Souvenez-vous : en matière de prévention des risques professionnels, le dialogue et la formation des employés sont souvent les outils les plus directs, donc les plus efficaces !

>>> PLUS D'INFOS

L'INRS propose plusieurs documents sur www.inrs.fr

- l'ED 941 : "Interventions d'entreprises extérieures" (Pour le protocole de sécurité)
- l'ED 975 : "Circulation en entreprise"
- l'ED 950 : "Conception des lieux de travail : réglementation"
- l'ED 94 : "Créer ou réaménager une plate-forme logistique"
- La recommandation R 223 : "Utilisation d'aires de transbordement et de matériels de manutention et de mise à niveau"
- Article pages 16-17 dans le magazine "Travail et Sécurité" n°649 de mars 2005





⌈Alerte⌋ **Aérosols, c'est de la bombe !**

L'utilisation d'un générateur d'aérosol au poste de travail (généralement appelé "aérosol") peut sembler anodine et pourtant, il représente un danger réel.

En effet, ces produits contiennent des gaz facilement ou extrêmement inflammables parfois toxiques, nocifs ou irritants et renfermés sous pression (risque d'explosion).

Quelques précautions ne sont pas de trop... Il faut stocker les aérosols dans un local spécifique, aéré et frais, à l'abri des sources de chaleur et des rayons solaires, ne pas les entreposer en trop grande quantité et conserver le récipient en bon état.

Avant utilisation, il est conseillé de lire l'étiquette : y figurent les pictogrammes et les mentions importantes pour utiliser le produit avec précaution. Par exemple, "pulvériser hors de toute flamme ou source de chaleur, par de brèves pressions", "ne pas percer ni brû-

ler", "éviter d'inhaler", etc. Et même vides de produit, ces bombes aérosols peuvent encore contenir du gaz propulseur inflammable. Il convient donc de prendre quelques précautions pour leur stockage en tant que déchets avant leur évacuation par le prestataire : ne pas les percer, ne pas les brûler, les stocker à l'abri de sources de chaleur, etc. Comme quand elles étaient remplies !

Un petit pschhhhiit pour un grand boum, ce serait dommage...

» PLUS D'INFOS

- Une fiche pratique de sécurité : "Utilisation aux postes de travail des générateurs d'aérosols" est disponible gratuitement sur le site de l'inrs (www.inrs.fr)

⌈Réglementation⌋

Encore moins fort le bruit !

Du nouveau...

Nous vous l'avions annoncé dans le vigie n°18 (juillet 2005) : les anciens seuils d'exposition au bruit de 85 dBA et 90 dBA sont abaissés et remplacés désormais par des valeurs limites d'exposition à 80 dBA et 85 dBA. (Transposition de la directive européenne (2003/10/CE) par le décret n°2006-892 du 19 juillet 2006).



Encore du nouveau...

L'autre nouveauté de ce texte réside dans la définition d'une nouvelle valeur limite d'exposition qui est fixée à 87 dBA lorsqu'un protecteur individuel est porté. En clair, on fait la mesure de bruit, on retranche le pouvoir atténuateur du protecteur (raisonnablement pas plus 10 à 15 db) et il ne doit rester que 87db maximum.

Rappelons que l'employeur est responsable de la mise en place de mesures adaptées comme l'information des salariés, le traitement acoustique des locaux, l'achat de machines moins bruyantes, la mise à disposition ou le port des équipements et protections individuels, la signalisation des zones à risques et l'organisation d'un suivi médical pour les salariés exposés... Comme toujours, la priorité est donnée aux mesures de protection collective.

Vous avez envie d'en savoir plus sur le sujet ? Pas de problème : l'INRS a remis à jour deux de ses standards : "Moins fort le bruit" (ED 6020) annule et remplace "Vos gueules les décibels" (ED707) et l'aide mémoire juridique (TJ16) ... une mine d'infos pour évaluer le risque du bruit au travail et organiser la lutte.

A lire aussi "Techniques de réduction du bruit en entreprise" (ED 962) qui guide l'entreprise dans sa démarche de réduction du bruit. Un deuxième recueil présentant des fiches exemples pratiques doit paraître d'ici quelques mois.

» PLUS D'INFOS

- ED 6020 : "Moins fort le bruit"
- TJ 16 : "Le bruit"

- ED 962 : "Techniques de réduction du bruit en entreprise" téléchargeables gratuitement sur www.inrs.fr et disponible au service documentation de la CRAM en le demandant par fax au 05 57 57 70 04 ou par mail : documentation.prevention@cramaquitaine.fr

⌈FAQ⌋

Qui peut utiliser le défibrillateur en entreprise ?

Tout le monde ! En effet, la défibrillation automatisée externe (DAE) est accessible au grand public depuis août 2007 (décret n°2007-705 du 4 mai 2007 du Code de la Santé Publique). Désormais, toute personne même non médecin peut utiliser un défibrillateur automatique (quelques secondes après avoir conseillé la délivrance d'un choc l'appareil la déclenchera automatiquement) ou semi-automatique (l'utilisateur appuie sur le bouton choc après que l'appareil en a conseillé la délivrance), ce qui ouvre la voie à la mise à disposition de ces appareils dans les lieux publics.

» PLUS D'INFOS

- Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 disponible sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

⌈Pratique⌋

Cliquez / évaluez



Vous vous êtes peut-être déjà demandé quels étaient les points faibles et les points forts de la gestion de la santé et de la sécurité dans votre entreprise ou comment elle était perçue par l'ensemble du personnel. Un outil d'analyse conçu conjointement par l'INRS, la CNAMTS et les CRAM permet aujourd'hui de répondre à ces questions. Il suffit de télécharger en ligne et de renseigner la grille "GPS SST" d'évaluation de vos pratiques quotidiennes. Le principe est simple : la grille permet de diagnostiquer la situation actuelle et de mesurer le différentiel entre les situations observées et celles souhaitées, dans le respect des valeurs essentielles que sont l'homme, la transparence et le dialogue social.

Elle aide à confronter les regards des différents acteurs de l'entreprise (direction, encadrement, représentants du personnel, préventeurs...) et à progresser sur 20 thèmes clés tels que l'attitude vis-à-vis des sous-traitants, la prévention des situations d'urgence, l'achat de nouveaux équipements et produits, la réalisation et la mise à jour du document unique ou même la communication.

Attention : la "GPS SST" permet d'ouvrir des pistes pour améliorer la prévention dans votre entreprise mais n'est en aucun cas une baguette magique qui résoudra tous vos problèmes...

» PLUS D'INFOS

- Téléchargez gratuitement la grille GSP SST sur www.inrs.fr (au format Excel, fichier zip à décompresser).

- Egalement disponibles sur www.inrs.fr : l'ED 6013 : "Construire vos indicateurs pour atteindre vos objectifs" et l'ED 6014 : "Optimisez votre gestion par des objectifs et des indicateurs pertinents".



⌈Cancers pro⌋

Encore un préjugé à déboulonner !

En matière de santé au travail, les idées toutes faites sont légion. Par exemple, on entend souvent dire que manipuler un produit cancérigène, mais seulement de temps en temps, ce n'est pas grave...

Rien n'est plus faux ! En effet, pour les agents cancérigènes, il ne peut être établi de dose sans risque. Une chose est certaine : le risque augmente avec la durée et l'intensité de l'exposition. Ainsi, il convient toujours de rechercher à supprimer l'agent cancérigène. Et quand ce n'est pas possible ? Eh bien, on réduit l'exposition au niveau le plus bas, par exemple en travaillant en vase clos.

» PLUS D'INFOS

L'INRS édite une brochure très pratique qui aborde les préjugés liés aux cancers professionnels et dérange les idées reçues dans ce domaine. L'ED 992 : "Agir aujourd'hui pour éviter les cancers professionnels de demain"

⌈Actus⌋

Il faut que tu respirez !

De plus en plus d'hommes, de femmes et d'enfants sont touchés par l'asthme et les allergies. Le nombre de malades a doublé ces vingt dernières années dans les pays industrialisés ! L'asthme est de fait un sujet de société...

Dans le cadre du Plan national de santé environnement, la CRAM et de nombreux partenaires organisent le colloque « Asthme et Société » les 30 et 31 janvier 2008 à la Cité Mondiale de Bordeaux.

Cette manifestation à destination principalement des professionnels de santé et acteurs de la prévention vise trois objectifs : la réalisation d'un état des lieux des enjeux sanitaires, des facteurs de risque et des mesures de prévention ; la mutualisation des expériences dans les pratiques de prévention et d'information ; le partage des connaissances et la mobilisation des différents acteurs concernés.

Spécialistes, experts nationaux et professionnels de santé animeront deux jours de colloque. Une bonne occasion de venir glaner quelques moyens de prévention !

» PLUS D'INFOS

www.afsset.fr (Rubrique Agenda)
Inscription payante

